



## Fiche de poste

### Présidence territoriale

---

<b>Rôle de l'instance</b>	L'échelon territorial assure la coordination territoriale. Ses mandats principaux sont, à l'échelle d'un territoire, la concertation, les communications, le développement d'un discours politique, le soutien aux associations locales dans l'animation politique et la stratégie électorale territoriale. Le conseil exécutif territorial est aussi responsable de la coordination de l'action politique territoriale et de la stratégie électorale.
<b>Rôle de la présidence</b>	La présidence territoriale coordonne et supervise le travail du conseil exécutif territorial ; agit à titre de porte-parole de l'association territoriale au sein du Parti et auprès de la population, travaille à l'identification de candidatures pour les élections, prépare le projet de plan d'action annuel, prépare les représentations auprès de la conférence de coordination, et prépare l'ordre du jour des réunions du conseil exécutif territorial en plus de convoquer ce dernier.
<b>Compétences recherchées</b>	Les compétences recherchées sont variées. De manière non exhaustive, du temps, du leadership, de l'entregent, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage et une connaissance de base des outils informatiques sont recherchés.
<b>Durée du mandat</b>	La présidence territoriale est élue ordinairement à l'assemblée territoriale qui a lieu environ aux 2 ans. La présidence territoriale nommée par le conseil exécutif territorial pour terminer un mandat reste en poste jusqu'à la prochaine assemblée territoriale. Un mandat complet dure environ 2 ans.
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>Le conseil exécutif territorial se réunit au moins 4 fois par année. Cependant, les rencontres peuvent être plus nombreuses. De même, des activités d'action politique doivent être organisées.</p> <p>La présidence territoriale occupe la tâche la plus exigeante à l'échelle territoriale. Elle est appelée à s'exprimer dans les médias du territoire.</p> <p>Finalement, la présidence territoriale est appelée à participer aux instances nationales suivantes : Congrès (2 fois par 4 ans), conseil national (2 fois par année) et conférence de coordination (1 à 2 fois par année).</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 46 à 66.</p> <p>Règlement intérieur : art. 83, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>Les présidences territoriales doivent être membres du Parti au sein de l'association territoriale depuis 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. La présidence territoriale est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif territorial et de la conférence de coordination se déroulent, sauf décision contraire, à huis clos. Dans ce cas, le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement des instances.</p>

---